L'ABEILLE.

Journal officiel de l'Etat et de la Ville, Imprimé par J. Bayon.

NOUVELLE-ORLEANS : MARDI MATIN, 1er. MARS 1836.

Nous sommes autorisés à annoncer que M. James W. Zacharie, est candidat pour la place d'alderman du premier district, et qu'il sera soutenu par un grand nombre de VOTANS.

LISTE DES DIFFERENS CANDIDATS *Pour la prochaine administration.*

(Les élections devant avoir lieu le 1er. lundi d'avril prochain.)

POUR MAIRE:

L. U. GAIENNIE.

POUR RECORDER:

JOHN CULBERTSON.

ALDERMEN:

1er. District. J. W. ZACHARIE. GUSTAVE SCHMIDT. SALOMON HIGH.
2e. District—FELIX LABATUT.
3e. District Dr. THOMAS. A. GRAILHE. M. CRUZAT.
4e. District—G. PREVAL.
5e. District F. PERCY. A. LARA.
6e. District J. BERRY.
8e. District F. BUISSON. LOUIS ALLARD.

Nous apprenons que l'avocat de District des Etats-Unis a commencé des poursuites contre le général Jose Antonio Mehia, prévenu d'avoir illégalement armé et commandé une expédition contre le gouvernement mexicain. Le général a été admis à donner caution en une somme de $5,000, pour comparaitre le troisième lundi du mois de mai prochain, devant la Cour de District des Etats-Unis séant en cette ville.

Nous trouvons dans les journaux apportés par la malle d'hier, quelques nouveaux détails.

M. Sauzet, est le rapporteur du discours en réponse à l'adresse de la couronne. C'est assez dire, que la majorité de la chambre s'empressera d'accueillir toutes les mesures proposées par les ministres.

Dans la chambre des pairs, le paragraphe relatif à la question américaine déclare que le dernier message du général Jackson, doit applanir toutes les difficultés. Cette partie de l'adresse parut donner une vive satisfaction aux ministres, qui, tous siégeaient sur leur banc.

L'adresse de la chambre des deputés, contiendra un paragraphe relatif à la Pologne. Les difficultés de la question américaine, le cèdent à celles que présente la situation de ce malheureux royaume, et de l'Espagne.

On disait le 7, à la bourse de Paris, que la commission de l'adresse, avait décidé à la majorité de six voix, que le gouvernement devait donner une attention toute particulière aux affaires de la Pologne. Ce bruit causa une baisse de quarante centimes sur les trois pour cent.

Une lettre du baron Rostchild, adressée à Mr. Gohens de Baltimore, en date du 6 Janvier, contient cette phrase: "C'est avec une véritable satisfaction que nous vous annonçons que le gouvernement français a décidé d'exécuter les clauses financières du traité. Les dépêches ont été expédiées pour notifier cette détermination au cabinet Américain, par l'entremise de l'Angleterre, et nous avons l'espoir d'être bientôt appelés pour recevoir le premier payement."

Arrivée en Angleterre de Thompson l'Abolitioniste.

LIVERPOOL, 8 janvier.

M. George Thompson, connu en cette ville pour y avoir donné il y a quelque tems un cours de lecture sur l'esclavage, et qui vient pour un objet aussi charitable de parcourir les Etats-Unis où il a couru les risques du martyre, est arrivé en ce port mercredi dernier, venant du Nouveau Brunswick. Nous avons été informé que son intention est de convoquer une assemblée publique, pour y rendre compte de sa mission aux Etats-Unis et de la réception qu'il y reçut.

Un article de la nature de celui que nous publions ne devrait-il pas attirer l'attention du gouvernement général sur les menées de quelques soi-disant philantropes de l'Angleterre ? Ne serait-ce point ici le cas de faire des remontrances ? Nous savons déjà que des pamphlets incendiaires nous sont parvenus de ce pays sous la forme d'enveloppes de pots de moutarde. Voici de nouvelles réunions qui se convoquent sûrement dans le but d'attenter à la souveraineté des Etats du Sud et de l'Ouest. Il est plus que tems, disons-nous, que le Congrès ouvre les yeux sur les dangers qui nous menacent et qu'il informe la Grande Bretagne qu'il est de toute urgence qu'elle impose silence à ceux de ses sujets qui osent attenter ouvertement à notre paix et à notre prospérité domestiques.

DU MAIRE ACTUEL ET DE SA PROCHAINE CANDIDATURE.

(Suite.)

Nous avons achevé notre article d'hier en disant qu'il nous restait à faire une dernière observation sur cette partie du veto du maire, relative à l'*Abeille*. Nous ajoutâmes même que, si nous avions prouvé que Son Honneur n'entendait rien à la logique ni aux finances, nous prouverions plus facilement peut-être qu'elle n'était pas plus habile dans les lois, &c.

Nous avouons qu'il nous est pénible d'entamer ce second article, par la raison qu'il y sera question de nous et de nos difficultés avec le maire. Nous savons que, quelque sang froid que nous mettions à communiquer nos observations au public, il se trouvera toujours des personnes qui croiront voir de l'animosité de notre part et attribueront à un sentiment de vengeance personnelle les motifs qui nous font agir dans cette occasion. Nous pouvons assurer cependant que telle n'est point notre intention; et le ton qui règnera dans cet article comme dans les suivans, parviendra sans doute à convaincre les plus incrédules même que ce n'est que dans le but de démontrer à nos concitoyens l'incapacité et la partialité de leur premier magistrat civil que nous nous sommes décidé à nous lancer dans la lice et à défier le Maire lui-même de nous opposer le moindre argument susceptible de rétorquer ou d'atténuer les faits que nous allons bientôt établir contre lui. Nous n'avons pas besoin de répéter ici ce que nous avons dit hier, que nous avions lieu d'espérer qu'on nous écouterait avec sang froid et impartialité. Revenons maintenant à notre objet.

Le maire achève de motiver son veto relativement à la résolution pour le prolongement de la rue Annonciation par cette observation :

"J'ajouterai ici une dernière considération sur laquelle je me base pour vous faire le renvoi de la résolution dont il s'agit : c'est qu'ayant été dûment autorisé par l'arrêté du Conseil de Ville du 25 décembre dernier, j'ai contracté pour cet objet avec M. de St. Romes, éditeur du *Courrier*, et que par cette raison je ne peux considérer l'*Abeille* comme la gazette officielle de la ville."

Voilà donc l'opinion du maire bien fondée quant à nous : il considère notre journal comme n'étant plus la feuille officielle de la ville. Quelles peuvent être les raisons qui l'ont engagé à embrasser cette idée ? Nous allons chercher à les mettre au jour, aussi succinctement que possible. Le public voudra bien nous accorder un peu de patience pour l'examen que nous allons faire et qui aura pour but de prouver en partie tout ce que nous avons annoncé précédemment et tout ce que nous avancerions plus tard; c'est à dire que la passion elle seule fait agir le maire ; et que cette passion, jointe à ses incapacités, tend à compromettre à toutt instant les plus grands intérêts de la ville.

Aux termes d'une résolution du conseil datée des derniers jours de février la place d'imprimeur de la ville devait être soumise à certaines clauses obligatoires pour les deux parties contractantes, c'est à dire la corporation et l'imprimeur qui serait nommé. Le premier lundi d'avril nous fumes dûment élu et nous offrimes au conseil nos cautions qui furent acceptées. Dans l'exercice de notre emploi nous eûmes l'occasion de faire pour la ville différentes publications que nous considérions et que quelques membres du conseil considéraient eux-mêmes comme *ouvrage extra*. Nous dressâmes un compte qui fut présenté, accepté, et soldé de suite par la corporation. Cette circonstance nous induisit à tirer cette conséquence que, l'étendue de nos devoirs n'étaient pas suffisamment expliquée dans la résolution créant la place de l'imprimeur. Et pour que toutes les parties sussent à quoi s'en tenir à ce sujet, et nous même, pour ce qui nous regardait, désirant éclaircir nos doutes, et n'être jamais exposé à réclamer de nouvelles compensations lorsque peut-être nous n'y avions aucun droit, nous adressâmes une pétition au conseil, le priant de vouloir bien statuer sur cet objet. La pétition fut référée au comité judiciaire et avant qu'un rapport n fut fait, il nous survint une ordonnance d'environ une demi colonne de notre journal dont la publication était ordonnée pour six mois: c'était l'ordonnance relative aux propositions pour la fourniture de pierres à paver &c. Nous crûmes devoir mettre des intervalles dans les différentes publications de ce document, attendant toujours le rapport qui devait décider si par notre contrat nous étions obligés de les faire gratuitement ou non. Dans l'intervalle, survient le maire après une absence de plus d'un mois: il se trouve pour la première fois de sa vie étonné qu'une ordonnance de la ville ne fut pas exécutée à la lettre; et ignorant sans doute qu'elle était notre situation envers le conseil il nous adresse une lettre par laquelle il nous requiert de ne plus mettre de retard à la publication de la dite ordonnance. Nous avouons que nous fumes surpris de ce ton d'autorité que prenait son Honneur à notre égard, persuadé de ce qu'étant officier du conseil de ville, et non de l'exécutif, nous n'avions aucun compte à rendre à ce dernier, et que, si nous ne remplissions pas notre contrat au conseil seul il appartenait de nous en informer, ou de nous attaquer pour dommages et intérêts; nous ne fimes aucune réponse à l'épitre qui nous avait été envoyée, attendant toujours avant que d'agir que le conseil décidât sur notre pétition.

Peu de jours après cette circonstance, nous reçumes du bureau du maire quelques documens officiels qui devraient être publiés le lendemain dans notre journal. Le jour que ces pièces nous furent envoyées était un dimanche, et nous fimes observer par écrit au maire, sur un quart de feuille de papier, comme il l'a dit depuis au Conseil, que ce jour là, étant un jour de repos il nous était impossible d'avoir des ouvriers de commande, tout exprès pour Son Honneur, et que nous le réquérions d'avoir à nous communiquer ses messages à toute autre époque de la semaine. Nous avons déjà eu l'occasion d'avouer, et nous confessons ici avec toute la sincérité possible, que nous eûmes tort d'user de représailles envers le maire et de lui adresser une lettre contenant une expression répréhensible. Mais quelque fut notre regret, et quelque peu d'importance qu'on dût attacher au sentiment d'animosité qui nous avait porté à employer un langage inconvenant, notre épitre produisit l'effet de la pomme de discorde ; elle embrouilla les choses à tel point que le maire dans son message du 20 janvier avisa le Conseil qu'en raison de ce qui s'était passé entre lui et nous, il croyait indispensable qu'on l'autorisât à confier la publication des documens de la Corporation à toute autre gazette que l'Abeille. Le Conseil rit tout bas d'une semblable demande, et voulant sans doute voir à quel point s'étendait la perspicacité de Son Honneur, il passa une résolution pour accorder le droit réclamé, *pourvu que dans l'opinion du maire cela pût s'accorder avec le contrat existant entre la Corporation et son imprimeur.*

Voilà donc le maire qui, d'après une résolution aussi ambigüe pour ne pas dire malicieuse, se croit dûment autorisé à en agir à sa guise; et sans consulter l'avocat de la ville sur les points de droit de la question; sans avoir égard aux convenances; sans chercher à deviner ou à se faire expliquer ce que la loi entend par CONTRAT, son Honneur se gonfle d'une noble joie de vengeance, et persuadé que tous ses projets vont bientôt s'accomplir, et qu'il pourra à la fin satisfaire son orgueil blessé depuis si longtemps, le voilà qui s'agite, qui court, va, vient, dispose tous ses filets pour prendre son ennemi dans le piège qu'il lui tendait *adroitement* Ici c'est l'éditeur du Courrier qu'il va trouver pour lui proposer la place d'Imprimeur de la corporation; pas de réponse positive, pas de vengeance encore certaine. Là, c'est le notaire, auquel on ne songe qu'après que dix mois se sont écoulés depuis l'époque de la nomination de l'imprimeur actuel;—Où est le contrat entre M. Bayon et la ville?—Il n'y en a point....Ha!..-Vous n'en avez jamais commandé:—Ho! Nous n'avons jamais reçu de notes de vous à ce sujet.—Aye!....Eh bien! vite un acte. Vite, vous dis-je, quant à la rédaction, bien entendu; mais pour les signatures attendez. On dresse l'acte; on attend: et le maire dans l'intervalle, court à son bureau.—A moi mon secrétaire!—Me voici, Honneur.—Taillez vos plumes, versez dans votre écritoire une demi bouteille d'encre, prenez une main de papier et dépêchez vous Je veux des mots....des mots, m'entendez vous?—Oui Honneur; vous savez que je soigne assez mes écritures—Des mots, je vous en donne assez. Il est vrai que c'est tout ce que je puis faire : mais si j'ai l'imagination stérile, si j'ai le jugement très étroit, ma plume est féconde, je vous l'ai prouvé cent fois pour une; ainsi laissez moi faire et vous serez content, Quel sujet avez vous à traiter, Honneur? Ecrivez, greffier, que je veux rejetter toutes les résolutions de la dernière séance. Sur le mot veto il y a beaucoup à dire, je le crois?—Oui, Honneur, tenez voici deux feuillets sur les résolutions ordonnant l'ouverture des rues Robin et Annonciation. Pour le reste veuillez dicter vous même, Honneur; vous savez mieux que moi de quelle manière il faut traiter la question.—Eh bien! soit, écrivez.—J'y suis, Honneur.—Attention surtout à la ponctuation.—C'est là mon fort, Honneur ainsi soyez tranquille.

"Je prends la liberté de vous rappeler que, d'après les observations que je vous adressai dans ma lettre du 26 décembre dernier, relativement à une communication que me fit l'Editeur de l'ABEILLE, le Conseil, de Ville, par une résolution, blâma les expressions employées par M. Bayon, et m'autorisa "à confier les impressions de la ville à tout autre éditeur que l'éditeur actuel, si, dans mon opinion, cela pouvait s'accorder avec le contrat existant entre la Corporation et ledit éditeur.' Voulant alors m'informer des clauses expresses de ce contrat, j'appris qu'un semblable contrat n'existait pas, et de plus, que, QUOIQUE CE CONTRAT EUT ÉTÉ PRÉPARÉ, CEPENDANT, M. BAYON NE L'AVAIT PAS SIGNE." (Nous mettons ces derniers mots en capitales pour qu'ils soient comparés avec le dialogue tenu chez le notaire—*Note de l'Editeur*). Le reste du message est laissé à la sagacité du secrétaire. On peut consulter ce document qui se trouve déposé dans les archives du Conseil. et qui est daté du 20 janvier 1836.

Cette partie du message que nous venons de citer donna lieu à deux motions; la première, de M. McFarlane pour déposer sur le bureau, et la seconde, de M. Schmidt pour le renvoi au comité judiciaire. Cette seconde motion prévalut, et dans la séance du 1er. février, M. Pichot rapporteur dudit comité, présenta une résolution qui fut adoptée ; elle portait que le maire n'avait aucun droit d'intervenir dans des sujets qui sont exclusivement du ressort du comité. Cette résolution terminait en disant que nous continuerions comme par le passé à exercer nos fonctions.

En dépit de cette résolution qui est bien positive, et en outre, nonobstant notre contrat qui, alors même qu'il ne serait pas signé, n'en serait pas pour cela moins obligatoire envers nous et envers la Corporation, le maire croit avoir raison, d'après ce que nous voyons dans son dernier message. Il a, dit-il contracté avec un autre imprimeur, quoique le Conseil ne lui ait jamais accordé le droit de passer un pareil contrat. Que résulte-t-il de tout ce que nous avons dit: que Son Honneur pour tâcher de satisfaire sa vengeance a eu recours à toutes sortes de voies illégales ; qu'il s'est prévalu de ce que notre contrat n'était pas signé pour chercher à nous faire perdre une place que nous remplissions, nous pouvons le dire, avec honneur; qu'il a placé le trésor de la ville dans l'absolue nécessité de supporter les frais énormes d'une publication des documens de la Corporation dans une tierce gazette; que cette publication qui n'est que l'œuvre d'une animosité personnelle expose la masse entière des contribuables à payer les folies du premier magistrat en conséquence des procès qui peuvent survenir par une publication illégale des ordonnances de la cité; que le maire, égaré sans doute par la passion, s'est cru permis de dire au conseil que nous n'avions pas signé notre contrat, QUOIQUE L'ACTE EUT ETE PREPARE, tandis qu'il est notoire que près de 10 mois s'étaient écoulés avant qu'il ne songeât à ce contrat; que le notaire n'avait reçu aucune information à ce sujet si ce n'est à l'époque que son honneur voulait contracter avec un autre imprimeur ; que l'acte n'avait jamais été dressé auparavant; et que c'est manquer à la dignité de magistrat que d'avoir recours à des moyens semblables à ceux que le maire a employés pour obtenir la vengeance qu'il recherchait.

Dans tout ce qu'a fait d'ailleurs le maire à notre égard, il a prouvé qu'il était complètement ignorant des dispositions de nos lois civiles; il a cru pouvoir casser notre contrat; mais si son honneur veut se donner la peine de consulter le code civil au titre *Obligations conventionnelles*, depuis l'article 1751, jusqu'à l'article 2270 inclusivement, elle se convaincra qu'il n'est pas même donné aux tribunaux de détruire le pacte qui nous lie avec la ville, quoiqu'aucun acte authentique n'en ait été dressé.

Nous terminerons en nous excusant envers le public de l'avoir occupé si long-temps de nos difficultés avec le maire. C'est la dernière fois qu'il sera question de nous, et si nous avons été réduit à nous mettre en évidence, c'est que l'affaire dont il s'agissait, était de nature à dévoiler le degré de *connaissances* et *d'impartialité* de notre PREMIER MAGISTRAT.

OFFICIEL.

DOUZIEME LEGISLATURE—2me. SESSION.

JOURNAL DU SENAT.

JEUDI, 25 février 1836.

Le sénat s'est assemblée conformément à l'ajournement.

Membres présents—Messrs. Chs. Derbigny président, Bossier, Brownson, Cuny, Dupré, Hoa, Johnson, Labauve, Labranche, Lacoste, Landry, Lewis, Moore, Morancy, Reid et Tête.

Le secrétaire a porté à la chambre les bills et résolutions intitulés:

"Acte pour déterminer la manière d'élire les Juris de Police dans la paroisse des Rapides et pour d'autres objets,"

"Acte pour autoriser le Gouverneur à présenter des drapeaux aux régiments et aux bataillons de la milice de cet Etat,"

"Acte pour venir au secours de John Caruthers de la paroisse de Lafayette,"

"Acte pour amender un acte pour incorporer la compagnie de la fabrique d'Huile de graines de Coton et d'assurance, approuvé le 2 avril 1835,"

"Résolution accordant un congé d'absence à L. Barras, juge de la paroisse de Terrebonne,"

"Resolution accordant un congé d'absence à Wm. Boswell, notaire public de la ville de la Nouvelle-Orléans, et à Henry Boyce, juge du District Judiciaire."

"Acte pour autoriser Antoine Devilliers Guesnon, et Joséphine Bozonier, sa femme, de la paroisse d'Orléans, pour adopter l'orpheline Hélène, et lui donner leur nom."

Le Gouverneur a adressé deux lettres au Sénat, par lesquelles il dit avoir transmis au sénat, une série de résolutions adoptées par la législature de l'Alabama relatives aux terres publiques et le rapport des administrateurs de l'hôpital de la charité de la Nouvelle Orléans; et cependant lesdits documens n'ont pas été reçus.

M. Bossier, conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté un bill intitulé: "Acte supplémentaire à un acte pour amender la charte de la compagnie de la bourse et de la banque;" lu pour la 1ère fois.

M. Cuny, conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté un bill intitulé: "Acte pour incorporer une association à l'effet de bâtir un hôtel dans la ville d'Alexandrie," exempté des règles, lu pour la première, seconde et troisième fois, passé et porté à la chambre.

Sur motion de M. Cuny, il lui a été permis de retirer le bill intitulé "Acte relatif aux revenus de l'état."

LECTURE DES MESSAGES DE LA CHAMBRE.

"Acte pour étendre la juridiction de la cour de paroisse de la paroisse de Plaquemine, et pour d'autres objets."

"Acte pour amender l'acte intitulé: "Acte pour incorporer la ville de Washington dans la paroisse de St. Landry, approuvé le 31 mars 1835."

Sur motion de M. Dupré ledit bill a été exempté des règles, a été lu pour la première, seconde et troisième fois, passé et porté à la chambre.

"Acte concernant et expliquant la juridiction des cours de paroisse dans cet état, et pour d'autres objets."

Sur motion de M. Hoa ledit bill a été exempté de la règle, a été lu pour la première, seconde et troisième fois, amendé, passé et porté à la chambre.

"Acte supplémentaire à un acte pour pourvoir à l'achat d'un nombre additionnel de nègres pour le service de l'état, pour être employés aux travaux des améliorations internes, et pour d'autres objets.'

Sur motion de M. Landry, la deuxième lecture a été commencée et et renvoyée à demain.

Sur motion de M. Labauve, un congé d'absence a été accordé à M. Porche.

ORDRE SPECIAL DU JOUR.

"Acte pour amender la première section d'un acte intitulé: "Acte pour organiser la cour suprême de l'état de la Louisiane, et pour établir des cours de juridiction inférieure;" ce bill était à sa troisième lecture; sur motion de M. Moore la première section a été reconsidérée, et sur motion de M Moore pour le renvoi de ladite section jusqu'à lundi prochain, l'appel nominal a été demandé et a produit le résultat suivant:

Pour le renvoi: MM Brownson, Dupré, Johnson, Labranche, Labauve et Moore.—6 voix.

Contre le renvoi: MM. Bossier, Cuny, Hoa, Lacoste, Landry, Morancy, Reid et Tête.—8 voix.

Sur motion de M. Dupré pour le rejet de ce bill, l'appel nominal a été demandé et a donné le résultat suivant:

Pour la rejection; MM. Dupré, Johnson, Labranche, Labauve et Moore—5 voix.

Contre la rejection: MM. Bossier, Brownson, Cuny, Hoa, Lacoste, Landry, Morancy, Reid et Tête—9 voix.

Sur motion de M. Labauve pour le renvoi jusqu'à demain, l'appel nominal a été demandé et a produit le résultat suivant:

Pour le renvoi: MM. Brownson, Dupré, Johnson, Labranche, Labauve et Moore—6 voix,

Contre le renvoi: MM. Bossier, Cuny, Hoa, Lacoste, Landry, Morancy, Reid et Tête—8 voix,

Sur motion de M. Landry pour l'adoption de ladite section qui contient la provision que le nombre de juges de la cour suprême sera augmenté jusqu'à cinq; l'appel nominal a été demandé et a produit le résultat suivant:

Pour l'adoption: MM. Bossier, Brownson, Cuny, Hoa, Lacoste, Landry, Morancy, Reid et Tête—9 voix.

Contre l'adoption: MM. Dupré, Johnson, Labranche, Labauve et Moore—5 voix.

En conséquence la troisième lecture a eu lieu, et le bill a passé.

"Acte pour amender les divers actes relatifs aux limites entre la Pointe Coupée et l'Ouest Bâton Rouge." Seconde lecture achevée; exempté de la règle, lu pour la troisième fois et passé.

"Acte pour incorporer la compagnie du chemin à coulisses de la rivière Rouge;" lu pour la seconde fois. et adopté jusqu'à la 16e. section inclusivement, et sur motion renvoyé jusqu'à demain.

TROISIEME LECTURE.

"Acte pour pourvoir à la tenue d'une session extraordinaire de la cour de district pour la paroisse des Rapides," passé.

"Acte pour amender un acte intitulé, "Acte pour autoriser le trésorier de l'état à souscrire pour 500 actions au fonds capital de la compagnie des canaux de Barrataria et Lafourche, et pour d'autres objets, approuvé 25 mars 1835.' Sur motion de M. Landry, la reconsidération de ce bill a été ordonnée, et il a été renvoyé.

Un message verbal du Gouverneur apporté par M. A. E Forstall, son secrétaire intime, a informé le Sénat qu'il avait approuvé et signé les bills provenant du Senat; intitulés :

"Acte pour incorporer la congrégation Catholique Romaine de St. François Xavier des Rapides, et l'église et la congrégation Catholique Romaine de la ville de Lafayette, dans la paroisse de Jefferson".

"Acte pour autoriser le Gouverneur à acheter des armes pour le service de l'Etat, et pour d'autres objets."

Un message de la Chambre des Représentans, apporté par Mr. A. Guvillier, son greffier pro temp. a informé le Senat que la Chambre avait donné son concours aux bills intitulés :

"Acte pour venir au secours de Michel Paul."

"Acte pour étendre la juridiction de la Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans."

"Acte pour incorporer la compagnie du chemin à coulisses de Livingston."

Le même message a informé le Senat que la Chambre avait rejeté l'amendement du Sénat à la résolution intitulée : "résolution accordant un congé d'absence à William Boswell notaire public de la ville de la Nouvelle-Orléans"

Le même message a demandé le concours du Sénat à la résolution intitulée :

"Résolution autorisant le Gouverneur à tirer sur l'officier des Etats-Unis à Baton Rouge pour les armes et l'équipement des deux compagnies qui doivent rester en garnison au Baton-Rouge."

Le même message a informé le senat que le comité d'enrôlement de la Chambre avait rapporté dûment enrôlée, que l'orateur avait signé, et que le président du senat était invité à apposer sa signature à la "résolution concernant Thomas Curry, rapporteur des décisions de la Cour Suprême."

M. Labranche de la part du comité d'enrôlement a rapporté dûment enrôlés le bill et les résolutions de la Chambre intitulés :

Resolution invitant nos representans et nos senateurs au Congrès à faire tous leurs efforts pour obtenir une appropriation de fonds pour faire examiner et compléter un canal pour communiquer les eaux du fleuve Mississipi avec le bayou Barthólomée.

"Acte pour amender un acte pour pourvoir au paiement des loyers des differentes maisons de cour dans cet Etat et pour d'autres objets" approuvé le 6 mars 1819.

Resolutions pour inviter nos senateurs et nos représentans au Congrès, à faire tous leurs efforts pour ajuster certaine affaire en litige relative aux occupans des terres possédées en vertu de titres espagnols.

Resolution invitant le bureau des travaux publics à faire examiner la rivière Bœuf, et

Resolution invitant nos senateurs et representans au Congrès, à faire tous leurs efforts pour obtenir une décision finale au sujet des reclamations de terre dans les parties Nord de cet Etat.

En consequence, le president a signé ledit bill et lesdites resolutions, et le tout a été porté à la Chambre.

M. Labranche de la part du comité d'enrôlement a rapporté dûment enrôlés les bills intitulés :

"Acte pour amender les lois relatives à la Cour des Preuves dans et pour la paroisse d'Orléans et pour d'autres objets", et

"Acte pour incorporer la congrégation de l'église Catholique Romaine dans la paroisse de l'Ascension."

En conséquence le secrétaire a porté lesdits bills à la Chambre pour y recevoir la signature de l'orateur.

Sur motion, le Sénat s'est occupé à huis-clos d'affaires de l'exécutif.

Les portes ont été ouvertes.

Sur motion, le senat s'est ajourné à demain 10 heures du matin.

VENDREDI, 26 février 1836.

Le Sénat s'est réuni conformément à l'ajournement.

Membres présents:

-Mrs. Chs. Derbigny, président, Brownson, Cuny, Dupré, Hoa, Johnson, Labauve, Labranche, Lacoste, Landry, Moore, Morancy, Reid et Tête.

Le secrétaire a porté à la chambre les bills intitulés:

"Acte pour amender la première section d'un acte intitulé: "Acte pour organiser la Cour suprême de l'Etat de la Louisiane."

"Acte pour amender les divers actes relatifs aux limites, entre la Pointe-Coupée et l'ouest Bâton-Rouge," et

"Acte pour pourvoir à la tenue d'une session extraordinaire de la cour de district pour la paroisse des Rapides."

M. Labranche de la part du comité d'enrôlement, a rapporté dûment enrôlée la résolution de la chambre "concernant Tha. Curry; rapporteur des décisions de la cour suprême." En conséquence, le président l'a signée et elle a été portée à la chambre. M. Labranche a également rapporté dûment enrôlés les bills et la résolution intitulés:

"Acte pour changer l'époque d'assessement dans la paroisse des Natchitoches, et pour d'autres objets."

"Acte pour venir au secours de Michel Paul," et

"Résolution invitant l'avocat général à donner son opinion au sujet du refus de la Banque de Commerce, de permettre à la législature d'examiner ses affaires."

En conséquence le secrétaire a porté ladite résolution et les dits bills à la chambre pour y recevoir la signature de l'orateur.

Lecture des messages de la chambre.

Rejection par la chambre des amendements du Sénat à la résolution accordant un congé d'absence à William Boswell, notaire public de la ville de la Nouvelle-Orléans. Sur motion de M. Hoa, le Sénat s'est désisté de ses amendements et la chambre en a été informée.

"Résolution invitant le Gouverneur à tirer pour des armes pour la garnison de Bâton-Rouge. Sur motion de M. Moore, exemptées des règles, lues pour la 2de. et 3ème. fois, passées et portées à la chambre.

"Résolution relative aux bills à introduire dans les deux chambres de l'Assemblée générale.

M. Hoa après en avoir obtenu la permission, a présenté sans en avoir donné avis au préalable, un bil intitulé :

"Acte pour incorporer la Société pour venir au secours des veuves sans appui, et des femmes indigentes.

Ce bill a subi sa première lecture.

M. Landry a donné avis que demain il présentera un bill intitulé: " Acte pour autoriser Lamesay Rebre de la paroisse de l'Ascension à disposer d'une certaine propriété, par le moyen d'une loterie"

M. Dupré après en avoir obtenu la permission, a présenté un bill intitulé: " Acte pour limiter les pouvoirs du Jury de Police de la paroisse de St. Laudry," exempté des règles, lu pour la 1re., 2de. et 3ème. fois, passé et porté à la chambre.

ORDRE SPECIAL.

" Acte pour incorporer la Compagnie du chemin à coulisses du lac Providence et de la Rivière Rouge." Seconde lecture achevée, amendé, exempté des actes, lus pour la 3ème. fois et passé.

SECONDE LECTURE.

" Acte pour diviser la paroisse de Plaquemines en districts d'élection et pour d'autres objets, " amendé.

Résolution concernant l'ancien local de la Salle des Représentans; renvoyée à demain.

" Résolution accordant un congé d'absence au Juge G. Léonard de Plaquemines." Déposée sur le bureau, sujette à appel.

"Acte pour établir des districts d'élection additionnels dans la paroisse de St. Martin. " Amendé.

"Acte pour amender un acte pour incorporer la Compagnie du chemin à coulisses de la Nouvelle-Orléans et Nashville, approuvé le 30 janvier 1835, et pour amender l'acte supplémentaire y relatif, approuvé le 24 mars 1835."

" Résolution concernant l'adjudant et inspecteur général de l'Etat de la Louisiane; " exemptée des règles, lue pour la 3ème fois, passée et portée à la chambre.

Sur motion de M. Labauve pour la rejection de la 1re. section qui pourvoit que l'Etat souscrira pour 5000 actions au fonds capital de la Compagnie du chemin à coulisses de la Nouvelle-Orléans et Nashville, et que les bonds de l'Etat seront émis en paiement dudit capital; l'appel nominal a été demandé et a donné le résultat suivant :

Pour la rejection: messieurs Brownson, Dupré, Johnson, Labauve, Lewis, Landry, Morancy, Reid, Tête—9 voix.

Contre la rejection : Messieurs Cuny, Hoa, Labranche, et Lacoste.

Sur motion, la reconsidération de ce bill a été renvoyée à demain et fixée à l'ordre spécial du jour.

"Acte pour organiser une force armée locale" amendé, dispensé des règles, lu pour la 3me. fois, passé et porté à la Chambre.

"Acte pour incorporer la compagnie d'assurance de l'Union de la Nouvelle-Orléans", amendé, exempté des règles, lu pour la 3me. fois, passé et le titre changé, en y ajoutant "et la compagnie d'assurance de la Rivière Rouge."

"Acte pour amender un acte intitulé "acte pour étendre la juridiction de la Cour de Paroisse. de la paroisse de Jefferson, et pour organiser une cour sous la désignation de "Cour de ville, de la ville de Lafayette", approuvé le 2 avril 1835."

Exempté de la règle, lu pour la 3me. fois, amendé et porté a la Chambre.

Un message de la Chambre des Représentans, apporté par M. F. Roussel, son greffier, a demandé le concours du sénat aux bills intitulés :

"Acte pour venir au secours de David Devall."

"Acte pour venir au secours de J. E Lefebvre, et J. B. Hardy."

"Acte défendant que les lois des autres Etats et des territoires de l'Union, ne soient violées dans la Louisiane, et pour punir les personnes qui se rendront coupables de tel délit.

"Acte concernant les élections dans la paroisse, d'Est Feliciana.'

Le même message a informé le Senat que la Chambre s'était desistée de ses amendemens dans le bill intitulé : "acte pour autoriser le jury de police à diviser la paroisse de Claiborne en districts d'élection."

Le même message a informé le Senat que le comité d'enrôlement de la Chambre avait rapporté dûment enrôlés, que l'orateur avait signé, et que la signature du président du Sénat était demandée, à la resolution et aux bills intitulés :

"Acte pour incorporer la compagnie du chemin à coulisses de Springfield et Liberty."

"Acte étendant les pouvoirs du bureau de police de la ville des Opelousas."

"Acte pour changer l'epoque de la nomination des assesseurs de la taxe d'Etat, dans et pour la paroisse de St. Landry."

"Résolution autorisant le Gouverneur à payer les dépenses des volontaires sous le colonel Leonard."

"Acte pour amender un acte pour incorporer la compagnie du chemin à coulisses de la Nouvelle-Orléans et de Carrollton, passé le 1er. avril 1835."

Sur motion, le Senat s'est ajourné jusqu'à lundi 10 heures du matin.

☞Avis—Ni le capitaine ni les consignataires de la barque anglaise **VENTURE**, *ne seront responsables* pour aucune des dettes contractées par l'équipage.
1 mars

UNE assemblée des ouvriers Relieurs, est convoquée à l'Hôtel de Shakespeare, rue du Camp, pour aujourd'hui, 1er. mars, à 7 heures et demie du soir. 1 mars—1

A LOUER—Une Maison à étage; rue de l'Esplanade, entre les rues Dauphine et Bourbon. S'adresser à R. BRUGIER.
1 mars

BOTTES, SOULIERS ET BRODEQUINS—34 caisses en débarquement de la barque Turbo, fesant un bon assortiment, à vendre par FROST & CO, No. 8, rue de la Douane.
1 mars

BEURRE DE GOSHEN & FROMAGE—Récemment reçus et à vendre par JOHN A. PECK, 29, rue Bienville.
1 mars

A VENDRE—En débarquement de la barque Venture, 2 milles Ardoises duchesses; 18 milles do comtesses; 6 milles Briques patentées, par R & J. CURELL, rue Bienville.
1 mars

SAINDOUX—228 frequins et 6 barils Saindoux, en débarquement du bateau à vapeur Kentuckian, à vendre par JOSEPH LANDIS, 14, rue Poydras.
1 mars

TOILE d'Irlande et de Paris, Platilles et Bretagnes—Les soussignés ont reçu et offrent à vendre à bas prix : 10 caisses Toiles d'Irlande, qualités assorties; 5 do. de Paris; 4 do. Platilles; 4 do. Bretagne française. J. & J. DARRAMON, rue de Chartres, no. 20.
1 mars

EN débarquement du brick Augusta, du Hâvre: Fourchettes en fer étamé; Carnassières fines et communes; Peignes en buffles; Brosses à dent, Boutons à 5 trous, Pointes de Paris, Pistolets en boites. J. LABADIE, no. 59, rue de la Levée.
1 mars

PAROISSE JEFFERSON—Succession de N. F. Stanley—Conformément à un ordre de la Cour des Preuves dans et pour la paroisse de Jefferson, j'exposerai en vente publique, le mercredi 30 mars prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett, à la Nouvelle-Orléans, le lot de terre ci-après décrit formant la succession de Nathaniel F. Stanley.
Un lot de terre situé au faubourg Livaudais, en cette paroisse, désigné par le no. 3, de l'islet no. 134 ayant soixante pieds de face à la rue Sixième, sur cent vingt cinq pieds de profondeur, entre lignes paralelles.
Conditions—Payable à six et douze mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Paroisse de Jefferson, le 29 Fév. 1836. F. DUGUE, juge.
1 mars

CHEVAL EPAVE.—Il a été trouvé, samedi dernier, 27 février, dans la matinée. un cheval poil noir, avec quelques nuances de brun, forte crinière, étoile blanche sur le front. une tache blanche de la grandeur d'une piastre sur la narine droite, et une assez petite derrière l'oreille gauche, ses quatre pieds noirs.
Le propriétaire est invité à venir le reclamer, en s'adressant: à M. Jean Louis Ouvré, à Gentilly, à moitié chemin du lac, habitation d'Arcantel. Le cheval lui sera rendu, sur remboursement des frais de nourriture et d'annonces. 1 mars—3

Banque du Commerce de la Nouvelle-Orléans.—Les livres de transfert pour les actions de cette institution seront fermés du 12 au 16 mars prochain, six jours avant l'élection des directeurs par les actionnaires. JOSEPH SAUL, caissier.
27 fev

AVIS AUX PRISEURS—Les soussignés viennent de recevoir et offrent à vendre, des mouchoirs en batiste croisée, de couleurs foncées et à carreaux importées dans ce pays pour la première fois: cet article a été fabriqué exprès pour la Nouvelle Orléans.
27 fev J & J DARRAMON, 20, rue de Chartres

RECU par le brick Neptune de Bordeaux, 8 boucauds lignes de pêche assortis et ficelle en pelote.
26 fev J. LABADIE, 59, rue de la Levée.

GOUDRON.—680 barils de goudron en bon état reçus aujourd'hui, et à vendre par W. E. & R. MURPHY,
26 fev no. 132, au Bassin.

TRAITES sur la Havane, à vendre par MATEO FIOL,
26 fev—8 no. 83, rue Bienville.

EAU DE VIE, VINS, &c.—En débarquement du brick Neptune, de Bordeaux, et à vendre en consignation par les soussignés: 1900 caisses vin rouge; 10 barils de vin Médoc rouge; 10 do St Julien do; 86 barriques Barsac, Sauterne et Grave blanc; 27 caisses haut Sauterne, vendanges de 1827; 20 do. fromages ronds ou têtes de maure; 1 baril saucissons de Lyons; 10 caisses marasquin; 4 do d'absynthe; 3 barriques de fil à voile; 3 balles de bouchons, trente milliers chaque; 329 paniers d'anisette superfine; 100 caisses de fruits à l'eau de vie, bon assortiment, première qualité; 15 do sardines à l'huile, marque de Colin; 17 do vermicelli; 5 do macaroni; 10 pipes eau de vie de champagne.
CARRIERE, DARAN & Co.
25 fev rue St. Louis, no. 11.

RECU par le navire Augusta, du Hâvre: 50 paniers vin de champagne à capsule d'étain; 30 douz. liqueurs assorties de Guitaud; 20 do curaçoa do; 20 do maraschin do: 20 do Dantzick do; 40 patés truffés de Colin; bécasses, perdreaux, cailles, alouettes, lièvres et foie gras; 200 saucissons de Lyon; 200 meules fromage de Gruyère. GUERIN & POUVERIN,
25 fev encoignure Dumaine et Royale.

LES livres de souscription au capital de la Banque de la Compagnie des Améliorations pour la Nouvelle Orléans sont ouverts depuis le 25 du présent. Les personnes désirant souscrire peuvent se procurer des exemplaires de la charte. de la compagnie, au bureau de la compagnie, no 151, rue de Chartres, ou chez M. Gaston Bruslé. 26 fev

M. RAVAGLIO, Primo tenor Buffa, au théâtre italien dont l'ouverture doit bientôt avoir lieu a l'honneur d'informer les messieurs et dames de cette ville qu'il donnera des leçons de chant avec accompagnement de forte-piano.
Ses prix seront très modérés.
M. Ravaglio est à la disposition du public depuis 10 a.m. jusqu'à 4 p m. On le trouvera à sa residence à l'Hôtel des Etrangers et des Habitans, tenu par Mr Marty, rue de Chartres. 25 fev—18

WHISKEY pour les Distillateurs.—50 barils whiskey blanc, à vendre par
24 fev PERKS & HALL, 2 Front Levée.

SEL.—1200 sacs sel commun, 60 do sel fin, à bord de la barque Madrass, de Liverpool, à vendre par WILLIAM VANCE,
24 fev 18, rue de la Douane.

MAQUEREAUX, Cranberries, etc.—50 barils cranberries, 200 demi barils et quart de barils; 100 frequins maquereau no. 1 et 2, à vendre par
24 fev PERKS & HALL, 2 Front Levee.

PARAPLUIES, Ombrelles, etc.—10 caisses parapluies de soie; 6 do, do. de coton; quelques ombrelles de fantaisie, à vendre par
24 fev ANDREWS & BROTHERS, 19 Chartres.

TAPIS, Nattes, etc.—25 pièces tapis de Bruxelles; 80 do do Ingrain, 45 do do de coton américain, 15 do do. de Vénise; nattes de toutes qualités et largeurs; devant de cheminée de Bruxelles et Turquie, à vendre par
24 fev ANDREWS & BROTHERS, 19 Chartres

LETTRES de Change sur Paris et Londres, à vendre par
24 fev M. S. CUCULLU, LAPEYRE & Co

FARINE.—309 barils farine, 1re. qualité, en débarquement du bateau-à-vapeur, Algonquin, à vendre par G. DORSEY,
23 fev no. 38, Nouvelle-Levée.

WHISKEY & FARINE.—194 barils whiskey rectifié, 200 barils farine, en débarquement du bateau-à-vapeur Algonquin, à vendre par ORAIN & MIGNON,
23 fev no. 7, Nouvelle-Levée.

BEURRE.—30 frequins beurre de choix de l'Ouest, en débarquement du bateau-à-vapeur Algonquin, à vendre par ORAIN & MIGNON,
23 fev no. 7, Nouvelle-Levée.

EN débarquement du navire Hilah, de Liverpool, pioches, façon Louisiane et Caroline, chaines pour Licols et pour chien, clefs de lits; compas en acier pour charpentier, étaux à main et à établi, tournettes, pinces plates et rondes pour orfèvre, verroux ronds et carrés, emporte pièces pour sellier et cordonnier, loquets vernis, cuillers de table et à thé, bourgeoises en cuivre, plateaux vernis, tirebouchons, éperons en cuivre, fil à seine et seines de 15 à 20 brasses. J. LABADIE,
22 fev rue de la Levée, no. 59.

MORUE.—80 caisses morue, en débarquement du brick El Dorado, à vendre par
22 fev WM. BRYAN, 36, Vielle Levee.

BEURRE.—10 frequins en débarquement et à vendre par
9 fev FROST & Co. 8, rue de la Douane.

THEATRE D'ORLEANS.

MARDI, 1er. MARS 1836.

La seconde représentation de

UN PREMIER AMOUR,

Comédie vaudeville en 3 actes, de MM. Bayard et E. Vanderburch.

On commencera par

LA MEDECINE SANS MEDECIN,

Opéra comique en un acte, de Mrs. Scribe et Bayard, musique de Mr. Hérold.

Théâtre de la rue St. Charles.

Septième soirée de l'engagement de **Mademoiselle Phillips.**

CE SOIR on représentera à ce théâtre, la comédie intitulée :

JEALOUS WIFE.

M. Oakly, M. Barton.
Mme. Oakly, Mlle. Phillips.

Dans le courant de la soirée, on entendra deux grandes ouvertures.

Le spectacle sera terminé par la pièce de **PETER WILKINS.**

DERNIERE SEMAINE.

SPECTACLE EXTRAORDINAIRE, *Entrées de faveur généralement suspendues.*

SALLE, Encoignure Royale & Orléans.

DEMAIN MARDI, 1ER. MARS 1836.

Et tous les jours, jusqu'au 7 courant, à heures précises.

Une Brillante Représentation,

Composée de tout ce qu'il y a de plus intéressant et d'agréable en ce genre.

M. ADRIEN

Divisera sa soirée en trois parties.

Dans la première partie, il *exécutera quinze expériences* et jeux d'adresse, avec une dextérité rare.

Dans la seconde partie, il conduira l'œil du spectateur de surprise en surprise, et offrira aux dames un nombre de belles récréations qui charmeront leur attente, et finira par escamoter MADAME ADRIEN avec autant de facilité qu'une muscade.

Le spectacle sera terminé par le FANTASCOPE, dans lequel paraitront des nouveautés.

M. ADRIEN, déjà connu, ne donne pas d'autres détails; mais il ose espérer que le public sera satisfait par les soins qu'il a pris pour rendre ses dernières représentations agréables sous tous les rapports.

☞Le bureau sera ouvert à 6 heures. On commencera à 7 heures.

Entrée—$1, moitié pour les enfans audessous de 8 ans.

L'entrée est par la rue d'Orléans. 1 mars

AVIS AU PUBLIC.—Le Sieur Joseph Théas, prévient le public, que l'avis inseré dans les journaux du 5 fevrier 1836, par ordre de la cour du premier district de l'Etat de la Louisiane, afin d'assembler ses créanciers, devient nul d'après cet avis, vu que le pétitionnaire, à satisfait ses créanciers en plein et se trouve entièrement liquidé à leur égard.
Nouvelle-Orléans, 29 fevrier 1836.
1 mars—3 JOSEPH THEAS.

MESSIEURS les membres composant la compagnie de la pompe Lafayette, no 3, sont avertis qu'il y aura une assemblée Jeudi soir, à 6½ heures, au café de la dite pompe, entre les deux marchés, pour des affaires importantes. On compte sur leur exactitude. G. R. LABAURE,
1 mars—3 Secrétaire.

A VENDRE AU PRIX COUTANT.—Chapeaux, bottes, souliers, et habillemens.—Le soussigné vendra au prix coûtant, les articles qui composent son vaste assortiment, jusqu'au 21 mars. Après ce jour, les marchandises qui lui resteront seront vendues sans réserve, à l'enchère dans son magasin, formant l'encoignure des rues Tchoupitoulas et Gravier. Les négocians et commerçans de cette ville et de la campagne sont invités à venir examiner cet assortiment; ils trouveront avantageux de faire quelques achats. JOHN HARLOW,
Encoignure des rues Tchoupitoulas & Gravier.
1 mars—10

COUR DE DISTRICT DES ETATS-UNIS.—Les jurés des assises de décembre dernier, qui n'ont pas encore reçu leurs honoraires, sont invités à se présenter dans les bureaux du marshall. J. H. HOLLAND,
1 mars marshall des E. U.

TOILES D'IRLANDE, DAMASSEE &c.—Toiles d'Irlande en demi-pièces, qualités assorties, dito en pièces entières, d'une fort belle qualité, toile damassée pour serviettes, de toutes qualités, à vendre par ANDREWS & BROTHERS,
1 mars rue de Chartres, no 19.

A VENDRE.—158 sacs gateaux d'huile, un lot de vieille fonte d'occasion, à bord du bateau à vapeur Veteran, en face la rue Conti. 1 mars—3

SACS A PITRE, à vendre par R. G. HOBBS,
1 mars no. 12, rue Douane.

BOTTES, SOULIERS & BRODEQUINS. Un grand assortiment à vendre par R. G. HOBBS,
1 mars no. 12, rue Douane.

EN débarquement du navire Unicorn, et à vendre par le soussigné, à des prix avantageux.
66 caisses vin blanc mousseux de Château Grillé.
16 dito vin rouge Hermitage.
66 dito vin de Médoc
Aussi, en magasin.
300 dito vin rouge Hermitage
25 dito cerises de Gueland.
kirch de la Forêt Noire.
H. GILLY,
1 mars—3 no. 112, rue Royale.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.—Le prix de la farine fraiche est aujourd'hui de $7 00 par baril: en conséquence d'après le tarif, les boulangers donneront. pendant la semaine prochaine, à partir de lundi, 29 février courant. 39 onces de pain pour un escalin. Les pains de trois pour un escalin doivent peser 25 pour cent en sus.
29 fev D. PRIEUR, maire.

AVIS AUX HABITANTS—A vendre, une jeune mulâtresse créole, âgé, de vingt ans, bonne blanchisseuse, repasseuse, cuisinière, couturière, servante de maison et parfaite coiffeuse, garantie des maladies et vices prévus par la loi, excepté en marronnage, ne voulant pas servir son présent maître. Pour les conditions, s'adresser à Mr. Goulon, à la Banque de Cité. 29 fev—☞

BANQUE DE L'UNION DE LA LOUISIANE.—Cette institution fournit des traites sur New-York et Philadelphie, à vue, à ½ pour cent de prime, à 60 jours de vue au pair.
29 fev J. B. PERRAULT, caisser.

PATATES D'IRLANDE.—1000 paniers de pommes de terre irlandaises, d'une qualité supérieur, reçus par le navire Catherine de Belfast, à vendre par G. VANCE & R. GAMBLE,
29 fev no. 51, rue Douane.

ARDOISES DU PAYS DE SALLES.—Une quantité d'ardoises duchesses et comtesses, à bord du navire Catherine, à vendre par G. VANCE & G. GAMBLE,
29 fev no. 51, rue Douane.

BEURRE DE L'OUEST.—En frequins, à vendre par 29fev PERKS & HALL, 2 Front Levée.

WHISKEY.—150 barils en débarquement du steamer Kentuckian, et à vendre par
29 fev G. DORSEY, Nouvelle Levée, 38.

TOILE A DRAPS D'IRLANDE de 6-4, 10-4 et 12-4, de première qualité, à vendre par ANDREWS & BROTHERS,
29 fev 19, rue de Chartres.

VOITURE, CHEVAUX ET COCHER A VENDRE—Le soussigné, prêt à quitter ce pays pour quelque temps, offre en vente sa voiture, ses chevaux et son cocher. La voiture est de commande, n a servi que depuis le mois d'Octobre dernier, et est excellente sous tous les rapports. Les chevaux sont doux, bien drêssés et parfaitement convenables pour une famille. Le cocher est, sans exception, l'un des meilleurs qui soient dans l'Etat. Pour le prix et les conditions, s'adresser au No. 25, rue Conti.
29 fev—3 Wm. BOSWELL.

EN débarquement du navire Augusta, venant du Hâvre, et à vendre par le soussigné :
50 caisses Extrait d'Absynthe de Suisse;
25 paniers Vin de Champagne;
27 caisses Parfumeries assorties.
E. L. BERNARD,
29 fev rue Conti, no. 54.

EN débarquement du navire Unicorn, venant de Marseille, et à vendre par le soussigné : 14 caisses Serrures assorties de 4 à 6 pouces; 50 caisses Eau de Cérises vielle. E. L. BERNARD,
29 fev rue Conti, no. 54.

A VENDRE—Un monsieur qui va quitter ce pays, offre en vente un beau Landau neuf, et ses harnais, sorti des manufactures de Brewster & Lawrence, de New-York.
Aussi—Trois paires de Chevaux du nord, parfaitement bien dressés, choisis avec le plus grand soin par le propriétaire pour son propre usage, dans les écuries de New-York. Les chevaux et la voiture seront vendus à bon marché. S'adresser à Stephen Bartlett, aux écuries de Dubois, au coin des rues du Cirque et de la Commune. 29 fev—6

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de District du Premier District Judiciaire—John Allison contre ses créanciers—La cession des biens du pétitionnaire ayant été acceptée par la cour, au profit de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers aura lieu pardevant W. Y. Lewis, notaire, mercredi le 30 mars, à 10 heures du matin, pour y être délibéré sur les affaires du dit pétitionnaire, toutes procédures judiciaires contre sa personne et ses propriétés étant suspendues pendant ce délai.
Signé l'Honorable Charles Watts, juge de la dite cour.
Pour copie conforme, 27 Février 1836.
29 fev—3 P. LEBLANC, dép. greffier.

AVIS des exécuteurs testamentaires—Les personnes qui ont des réclamations échues ou non, contre la succession de feu A. S. L. Brooks, décédé en cette ville, le 2 du courant sont priées de vouloir bien se faire connaître et présenter le tableau de leurs créances avec leurs titres à l'appui, au soussigné; les personnes qui doivent à ladite succession sont priées de vouloir bien régler leurs comptes le plutôt possible pour éviter les frais de justice. JOHN CULBERTSON,
27 fev—6 Avocat, rue Ste. Anne No. 59.

LE soussigné a l'honneur d'informer le public qu'il vient de recevoir par le navire Nashville un nouvel assortiment de pistolets de poche et de duel, chaines, boucles d'oreilles, épingles etc. et quelques articles convenables pour les bals costumés et à caractère. 24f L. MUH, 113 rue de Chartres.

SACS EN PITRE—5000 Sacs en Pitre. en débarquement du navire Anawan, et à vendre par R. G. HOBBS,
29 fev No. 12, rue de la Douane.

COMMERCIAL.

DERNIERES DATES

New-York	15 fév.	Boston	13 fév
Philadelphie	16 "	Baltimore	16 "
Charleston	20 "	Washington	17 "
Paris	7 janv	Liverpool	8 jan
Hâvre	8 "	Londres	7 "

NOUVELLE-ORLEANS, 29 Fév. 1836.

VENTE D'ACTIONS.

Il n'y a pas eu de ventes.

COTON

104	balles	Mississippi	16½ cts.
475	do	do do	16
22	do	do do	17
1000	do	do do	15½
54	do	do do	18½
137	do	do do	16
138	do	do do	17½
158	do	do do	16½
265	do.	Louisiane	18
100	do	Lac	14
2453			

PRODUITS.

Sucre, les cent livres	9 à 9 1/2
Farine par barils	$7 7½
Porc mess	$21 à 22
Dito prime	$17 à 18
Bœuf mess	$18
Dito prime	$10
Graisse par barils	14 à 14 1/2
Whiskey rectifié	50 à 60
Beurre—bon prix et nominal.	

POUR LOUISVILLE. Le bateau-à-vapeur bon marcheur, ROB ROY, capitaine Hugh Fingren, ayant la plus grande partie de son chargement engagée, partira positivement Samedi prochain, 5 mars, à 10 heures du matin. Pour la balance de son fret ou passage, s'adresser à bord ou à
1 mars FORSYTH, GOODWIN & FORDS.

POUR LOUISVILLE. Le beau bateau-à-vapeur BALTIC, capitaine M. Quarrier, ayant la plus grande partie de son chargement engagée, partira pour Louisville et les ports intermédiaires, Vendredi prochain, 4 mars. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
1 mars FORSYTH, GOODWIN & FORDS.

POUR APALACHICOLA.—Le paquebot régulier brick ENERGY, capitaine Wilcox, sera le premier bâtiment à partir. La plus grande partie du chargement est engagée. Pour fret et passage, s'adresser à bord, en face la rue Poydras ou à TOURNE & BECKWITH,
1 mars nos. 28 et 29. Nouvelle-Levée.

POUR BOSTON—Le brick EXPORT, peut prendre 4 à 500 barils, ou le même poids en marchandises d'encombrement, si l'on s'adresse immédiatement à bord, en face le poteau no. 96, ou à
29 février HARROD & QUARLES.

POUR TAMPICO, Passage seulement.—La belle goëlette fine voilière WATERWICH, capitaine Mansen, partira dans quelques jours pour ce port. Elle peut recevoir encore plusieurs passagers, ayant de très beaux emménagemens. S'adresser à bord au capitaine, ou à
27 fev—6 JOHN A. MERLE & Co.

A FRETER.—Pour un port du nord de l'Europe, ou de la Méditerranée.—Le beau brick lubeckois FLORA, capitaine Shrein, du port de 188 tonneaux. S'adresser au capitaine à bord, en face le poteau no. 50, ou à
27 fev LATASTE & BRULATOUR.

POUR MATAGORDA.—La goëlette fine voilière WILLIAM & FRANCIS, capitaine Watts, doublée et chevillée en cuivre, est maintenant prête à recevoir son chargement, et partira incessamment. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, ou à WM. BRYAN,
27 fev—☞ no 36, Vieille Levée.

POUR MATAMOROS.—La goëlette NEW CASTLE, partira positivement dimanche prochain, et peut encore recevoir 5 ou 6 passagers. Pour le passage s'adresser au capitaine à bord, ou à 27 fev R. GRONING & Co

POUR TAMPICO.—Le brick mexicain DELEYSE, capitaine Espinola, ayant la moitié de son chargement engagée, partira sous peu. Pour fret ou passage. S'adresser à bord ou à
27 fev J. PRATS & FILS.

A LOUER OU A FRETER.—Le superbe brick A1, doublé, cloué et chevillé en cuivre, MADRID, capitaine TATAM, pouvant porter environ 1800 barils et prêt à mettre en mer. Pour les conditions, s'adresser au capitaine à bord, ou à [25 fev] R. GRONING & Co.

POUR LA HAVANE.—Le beau brick espagnol SAN ROMAN, capitaine SALVA, partira positivement, Samedi prochain, 27 du courant. Pour passage seulement, s'adresser à bord, ou à MATEO FIOL,
26 fev—2 no. 83, rue Bienville.

SUCCESSION SAULET.—Vente par le Régistre des testamens—Lundi 4 avril 1836, à midi, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves, dans et pour la ville et paroisse d'Orléans, j'exposerai en vente publique à la Bourse de l'Arcade de Banks, rue des Magasins, entre les rues Natchez et Gravier, à l'effet de procéder à un partage, et pour compte de la succession de feue dame Marie Thérèse Périer, veuve Thomas Saulet, la propriété suivante, savoir: Une langue de terre située sur les derrières du faubourg Saulet de cette ville, ayant mesure américaine, environ deux arpens vingt huit toises trois pieds huit pouces de face à la rue et Promenade, qui doit aboutir au bassin du canal de la Banque, et qui termine le faubourg Saulet, sur environ vingt huit arpens de profondeur, entre deux lignes qui vont en rétrécissant ladite portion de terre, de manière à lui donner environ un arpent quatorze toises et six pouces sur la ligne du fond, parallèles à la rue et promenade dont il s'agit ci-dessus, qui termine le faubourg Saulet, à laquelle profondeur se trouve, d'après les plans, une ligne prétendue des terres de M. B. Macarty; la dite portion de terre étant jusqu'à la ligne du fond d'une contenance superficielle d'environ soixante neuf arpens vingt huit toises neuf pieds; et à partir de ladite ligne du fond, ladite portion de terre continuant d'après les titres à courir en profondeur entre les deux lignes dont il s'agit ci-dessus, toujours en retrecissant ladite portion de terre, qui se termine en pointe vers les fourches du bayou, conformément au plan dressé par Pilié, voyer, qui sera exposé à l'Arcade. La dite propriété est bornée d'un côté par les terres de M. White, et de l'autre par celles [illegible]
Conditions de la vente: Un, deux et trois ans de crédit, en billets endossés à satisfaction, assurés par hypothèque spéciale, et qui seront divisés par coupons à la convenance des héritiers.
W. F. C. DUPLESSIS, rég. des testamens.
L'acte de vente sera passé pardevant Louis Féraud, not. public, aux frais des acquéreurs. 1 mars—30

SUCCESSION de McDOWELL—Vente par le Régister des Testamens—Cour des Preuves—Vendredi 11ème. jour de Mars 1836, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, quinze actions du fonds capital de la "Compagnie d'Assurance Commerciale" de cette ville, payées en entier : aussi, à 4 heures p. m. au bureau du Régister des Testamens, encoignure des rues Ste. Anne et Condé, en cette ville, les effets mobiliers dépendant de la succession de Henry McDowell, décédé, consistant dans une presse et outils à graver, une planche en cuivre, un échantillon d'une carte de l'Etat du Mississippi, un lot de cuivre et plaques d'airain, avec un lot de livres, cartes et cartes marines, &c.
Conditions de la vente : comptant.
W. F. C. DUPLESSIS,
1 mars Régister des Testamens.

SUCCESSION de LEE—Cour des Preuves—Vente par le Régister des Testamens—Mercredi, le sixième jour d'avril 1836, à midi, à la Bourse de l'Arcade, dans la rue des Magasins, entre les rues Gravier et Natchez, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu Charles Lee, les actions de Banque et propriété foncière ci-après décrites, savoir :
1o. Une action de la compagnie de la Presse à Coton de la Nouvelle Orléans, payée en entier.
2o. Cinquante actions du fonds capital de la Banque des Artisans et Commerçans de la Nouvelle-Orléans, sur lesquelles vingt cinq piastres par action ont été payées.
3o. La moitié indivise d'un lot de terre, dans le faubourg Lacourse, de cette ville, formant une des encoignures des rues Tchoupitoulas et Oranger, mesurant soixante six pieds de face à la rue Tchoupitoulas, sur une profondeur de cent vingt sept pieds, dix pouces et deux lignes de face à la rue Oranger, ensemble les bâtisses &c.
Conditions de la vente : La propriété foncière à un crédit de six, douze, dix huit et vingt quatre mois, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement; et les actions de Banque à un crédit de soixante jours aussi en billets endossés à satisfaction. W. F. C. DUPLESSIS,
Régister des Tests.
N. B. L'acte de vente sera passé pardevant H. B. Cénas, notaire public, aux frais des acquéreurs.
1 mars

DETENUS dans la geole de la paroisse Jefferson, la négresse Suzanne, se disant appartenir à Mr. Andrew, et l'esclave Aimée, à Mr. Lecarpentier. Les propriétaires sont invités à les réclamer, conformément à la loi.
29 fev J. CHARBONNET, shériff.

LE soussigné offre en vente la maison qu'il habite dans la rue Julia, après celle du Camp. Cette maison fait partie de celles qui ont été construites par la compagnie des bâtimens.
Pour les conditions, s'adresser au no. 65, rue Gravier. (27 fev—5) J OGDEN.

CHARBON DE TERRE DU CANAL.—Quelques tonneaux de ce charbon à vendre. S'adresser à JOHN KILSHAW, jr.
22 fev no 30, rue Bienville.

PIERRES de pavage.—90 tonneaux pierre de pavage, reçues par le brick El Dorado; à vendre par 22f WM. BRYAN 36, Vieille Levée.

AVIS AUX FORGERONS—Les soussignés viennent de recevoir par les derniers arrivages une quantité considérable de charbon d'une qualité supérieure. Les personnes qui désirent acheter en gros pourront payer en billets approuvés par W. E. & R. MURPHY,
19 fev au Bassin, No. 132.

THE, Chandelles, Eau-de-Vie, &c.—20 demi boites Thé noir dit Souchong; 29 caisses blanc de baleine, 6 demi pipes Eau de vie, en débarquement du navire Nashville, à vendre par COIT & CO,
19 fev No. 20, rue de la Douane.

ACTIONS de la Compagnie d'Assurances des Négocians. à vendre par TH. NICOLET & C.é
28 oct no. 20, rue Bienville.

21 Frequins Beurre de Goshen, en débarquement et à vendre par
27 janv HENRY, LATAPIE & Co.

VENTES A L'ENCAN.

PAR THOMAS C. CASH & CO.
Vente de marchandises sèches, par ballots et en lots.
IL sera vendu Jeudi matin, 3 mars, à 11 heures du matin, au no. 44, rue du Camp, au coin de la Gravier.
150 ballots de marchandises sèches des manufactures étrangères et intérieures, convenables pour la saison.
Des échantillons et des catalogues seront prêts pour le jour de la vente. 1 mars.

PAR F. DUTILLET & DELERY.
EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour cette ville et paroisse, en date du 29 fevrier 1836, il sera vendu le Vendredi 1er. d'avril 1836, à midi, à la Bourse de Hewlett, la propriété ci-après décrite, appartenant aux mineurs Maurice, Victorin et Joseph Montesquieu.
Un lot de terre fesant parti du lot no. 2, islet no. 50, situé dans le derrière de la ville, faubourg Tremé, le dit lot de terre mesurant au pieds français, 32 pieds 6 pouces de face à la rue Tremé, borné d'un côté par la propriété de M. Jh. Fornes et de l'autre par celle de P. Rousseau, sur 120 pieds de profondeur, et mesurant sur la ligne du fond, 32 pieds 9 pouces de large, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.
Conditions : $800 comptant et la balance à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, divisés par coupons et assurés par hypothèque jusqu'à parfait paiement. Tout billet qui ne sera pas exactement payé à l'échéance, portera par clause spéciale intérêt à raison de 10 pour cent par an, du jour de l'échéance, sans pour cela autoriser le tireur à différer le paiement du dit billet.
L'acte de vente sera passé pardevant Octave de Armas, notaire public, aux frais de l'acquéreur.
1 mars—4

PAR FERNANDEZ & WHITING.
IL sera vendu samedi prochain, 5 mars, à la Bourse de Hewlett, à midi précis, 7 lots de terre au faubourg Montreuil, avantageusement situés.
Trois Terrains situes rue Elmir, islet no. 8, entre Amour et Bons Enfants, mesurant chaque 35 pieds 4 pouces de face, sur 120 pieds de profondeur. Ces terrains sont entourés en planches et les banquettes sont faites.
4 do. aux coins des rues Bons Enfans et Elmire; mesurant 30 pieds de face, sur 119 pieds 1 1-2 pouce de profondeur, le tout d'après le plan de Journot, architecte, et déposé à la Bourse.
Conditions—6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Les actes de vente seront passés pardevant Wm Y. Lewis, notaire public, aux frais des acquéreurs.
1 mars

PAR J. B. BLACHE
MERCREDI, 2 de Mars, il sera vendu à 10 heures, à son encan, rue Conti, no. 27, 60 colis de marchandises, contenant indiennes pour robes, ditto pour meubles; mousseline pour robes; toiles à drap, cotonnade. Ces marchandises peuvent être examinées aujourd'hui mardi, après midi. 1 mars

PAR T. MOSSY & GARIDEL.
MERCREDI, 9 de Mars, à midi, à la Bourse de Hewlett, il sera vendu,
Un Terrain situé en cette ville, rue de l'Esplanade, entre les rues Condé et Royale, ayant 21 pieds 4 pouces de face à la rue de l'Esplanade, sur 110 pieds de profondeur, borné d'un côté par la propriété de Madame Veuve Espinosa, et de l'autre par celle de Mr. Alonzo Morphy, sur lequel il y a une maison en briques à trois étages, couverte en ardoises, ayant cuisine, chambre à repasser et cave avec rez de chaussée et six chambres aux étages supérieurs, avec cour briquetée, citerne, &c. le tout neuf et en parfait état.
Conditions—1 et 2 ans de crédit, en billets tirés et endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
L'acte de vente devant Félix de Armas, not. pub. aux frais de l'acquéreur. 1 mars

PAR Jos LECARPENTIER.
MERCREDI, 2 mars, à onze heures, il sera vendu à son magasin d'encan, pour clôre une facture, 6 boucauts de bottes, brodequins et souliers.
1 mars

PAR T. MOSSY & GARIDEL.
JEUDI, 3 du courant, il sera vendu à midi, à la Bourse de Hewlett,
Une négresse nommée Rose, âgée de 19 ans, depuis 2 ans dans le pays, parlant l'anglais et le français, bonne blanchisseuse, repasseuse, cuisinière, bonne domestique de maison, très bon sujet, pleinement garantie des vices et maladies prévus par la loi.
Conditions: comptant 1 mars

PAR FERNANDEZ & WHITING.
IL sera vendu mardi prochain, 1er. mars, à midi, à la Bourse Hewlett, 30 terrains situés au faubourg Washington, quartier Duralde, d'après le plan fait par J. Pilié, et déposé à la Bourse: ces terrains seront vendus sans réserve pour clôre une société.
Conditions: 6, 12, 18 et 24 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
Les actes de vente seront passés en l'étude de J. Cuvillier, aux frais des acquéreurs, aussi à leur charge de se faire mettre en possession par le voyer de la ville. 26 fev

PAR Thos. C. CASH & Co.
SERONT vendus sur la Levée, vis à vis le Rail Road, mardi prochain, 1er. mars, à 11 heures du matin, 1400 paniers Patates anglaises; 15 do. Porter de Londres de 6 douzaines, en débarquement du navire John Francis 29 fev

PAR JOHN M. BACH.
Vente de marchandises sèches, Chapeaux, Bottes, Souliers, &c.
IL sera vendu mardi matin, 1er. mars, à 10 heures du matin, à l'Arcade de Banks,
50 caisses Chapeaux de castor et de soie, qualités assorties;
700 caisses Brodequins pour enfans, adultes et hommes;
50 do. Escarpins de danse et à talons, pour hommes;
25 do. Pantoufles pour femmes, en cuir et en prunelle;
10 malles Habillemens tout faits, assortis;
100 douz. Chemises de couleur et blanches;
900 Pantalons de coutil;
Chemises de flannelle blanche et rouge. Caleçons de flannelles; Pantalons de Satinet et de cotonnade; Vestes; Bonnets de flanelle rouge; Toile damassée, et une grande variété d'autres articles.
Conditions, à la vente. 29 fev—3

PAR B. BOUNY.
IL sera vendu jeudi, 3 mars, à midi, à la Bourse de Hewlett, pour clôre des intérêts: 10 beaux lots de terre situés dans le faubourg Washington, faisant partie de l'ilet no. 20, face aux rues France, St. Jean Baptiste et Lesseps, ayant les dimensions désignées sur le plan déposé à la susdite Bourse.
[illegible] billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale.
Actes de vente des terrains pardevant H. Pedesclaux, notaire public, aux frais des acquéreurs, ainsi que la mise en possession. 29 fev—4

PAR T. MOSSY & GARIDEL.
IL sera vendu le mardi, 1er. mars, à 11 heures du matin, à leur magasin d'encan, rue Toulouse, No. 50: 1000 cols à la mode de Londres. de 12 différentes qualités, ayant été spécialement choisis pour ce marché, ils méritent bien l'attention des personnes qui font le commerce de cette partie. 29 f

PAR F. DUTILLET & DELERY.
IL sera vendu le jeudi, 10 mars 1836, à 4 heures de l'après midi, faubourg Clouet, rue Louisa, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, en date du 26 Février 1836, les effets mobiliers, consistant en 2 Chevaux, 3 Vaches et des meubles, dépendant de la succession de feu Jean Charles Cheixnaydre.
Conditions: comptant. 29 fev

PAR F. DUTILLET & DELERY.
IL sera vendu Samedi, 5 Mars 1836, à midi, a la Bourse de Hewlett,
9 Lots de Terre situés au nouveau faubourg Marigny, 5 fesant face à la rue des Duels, 2 fesant face à la rue St Antoine. et 2 à l'encoignure des rues Annette, et de la Loi, le tout conformément au plan déposé à la Bourse.
Conditions : 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. 29 fev

PAR JOHN M. BACH.
IL sera vendu, samedi, 5 mars, à midi, à la Bourse de l'Arcade, rue des Magasins: 105 lots de terre situés à Carrollton. Ces lots sont très avantageusement placés faisant face au railroad du Mississipi et au canal de la Nouvelle Orléans. On peut y établir des maisons de maître, des jardins, des chantiers, des moulins ou fabriques et quelques unes dans le nombre sont très près de l'hôtel bâti tout récemment par la compagnie de Carrollton. Les spéculateurs et ceux qui désirent placer des fonds ne peuvent trouver de meilleure occasion; les conditions sont très favorables et on ne demande aucun endossement. On peut consulter le plan déposé à la Bourse de l'Arcade; dans quelques jours, on pourra se procurer des petites affiches où seront détaillés les différens lots et leurs dimensions.
Conditions: Un cinquième comptant, la balance à 12, 18, 24, 30 et 36 mois de crédit, sur billets à l'ordre du vendeur et garantis par hypothèque sur les propriétés jusqu'à parfait paiement.
Il sera vendu ensuite, à la Bourse de l'Arcade, un lot de terre situé au faubourg Annonciation, faisant l'encoignure des rues Pacaniers et Richard, mesurant 32 pieds de face à la rue des Pacaniers, sur 127 pieds 11 pouces 5-8 de profondeur et de face à la rue Richard mesure américaine. On pourra consulter le plan qui sera déposé à la Bourse dans quelques jours.
Conditions: Un quart comptant, la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit pour billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. Actes de vente pardevant M Joseph B. Marks, notaire. aux frais des acquéreurs. 27f—7

PAR J. B. BLACHE.
IL sera vendu le lundi, 29 du courant, à 11 heures du matin, à son magasin d'encan, pour compte de qui il appartiendra, une caisse toile d'Irlande, superfine, pièce entière; une do do demi-pièces, avariés par l'eau, et une quantité de brin gris et mousseline à moustiquaire, à carreaux, avariés dans le voyage d'importation. 27 fev

COUR DE DISTRICT DES ETATS-UNIS pour le district oriental de la Louisiane.—En Amirauté, no. 3715—Les Etats-Unis contre 25 paires de pistolets de poche &c.—En vertu d'un writ de venditione exponas à moi adressé, il sera vendu au bureau du marshal des Etats-Unis, derrière la Douane, le mardi 1er. mars prochain, à onze heures et demie du matin, 25 paires de pistolets de poche, 6 montres d'or, 12 caisses cigares etc, l'inventaire de ces articles peut être vu au bureau du marshal.
18 fev J. H. HOLLAND, marshal.

LES soussignés offrent à vendre les marchandises ci-après, en débarquement du navire Augusta, venant du Hâvre,
1 caisse mouchoirs batiste 2-3, la batiste garantie tout fil.
1 caisse parasols pour dames, en étoffes façonnée et d'un genre nouveau.
1 dito dito gris pour deuil, bordure imprimée et brochée. 1 dito dito dito dito unis noirs. 3 dito mousselines et jaconas français, genre nouveau. 1 dito composée de voiles et écharpes en gaze, pour dames et enfants. 1 dito de foulards. 1 dito agraffes blanches assorties pour le détail de la ville.
J. & J. DARRAMON,
26 fev no. 20, rue de Chartres.